

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE NOAILHAC**

**Nombre de Conseillers**

• en exercice	14
• présents	11
• votants	12
(dont 1 procuration)	
• Excusés	2
• Absent	1

Séance du 20 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Francis MATHIEU, Maire

Date de la convocation : 16 septembre 2024  
Date d'affichage : 16 septembre 2024

Étaient présents : Mrs Francis MATHIEU ; Jean-Claude BARRAILLE ; René ALIÈS ; Serge BARBASTE ; Vincent COUSINIÉ ; Thierry CALS  
Mmes : Christiane MADAULE ; Jocelyne GALINER ; Martine CROS ; Marie-Christine LAURES ; Nathalie FAUGERAS

Excusés : M Christian BONNET (procuration à M Francis MATHIEU) ; M Christophe BRENAC  
Absente : Sandrine EPIPHANE

Mme Martine CROS été élue secrétaire de séance

**Bilan triennal de l'état du zéro artificialisation nette (ZAN) sur la commune**

La loi Climat et Résilience, adoptée en 2021, a fixé à la France l'objectif d'atteindre la « Zéro Artificialisation Nette des sols » ZAN en 2050. Pour concrétiser cette ambition par étapes, un objectif intermédiaire a été défini : Réduire de moitié la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

L'ensemble des collectivités territoriales est concerné par la poursuite de cet objectif. La sobriété foncière doit être au cœur de chaque stratégie d'évolution des territoires, le foncier est d'ailleurs reconnu comme une ressource limitée.

Dans le cadre de cet objectif, et comme le prévoit l'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit procéder et adopter au conseil municipal un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols trois ans après l'entrée en vigueur de la loi. Ce premier rapport porte sur la période 2011-2022. Il est présenté en annexe de la présente délibération.

Ce rapport est l'occasion de présenter la trajectoire en cours et de déduire le positionnement de Noailhac par rapport à cet objectif.

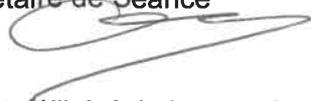
Ce rapport doit ensuite être à nouveau produit à minima tous les trois ans afin de mesurer et suivre la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols sur le territoire.

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience »,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité (dont 1 voix par procuration)

- Adopte le rapport triennal de bilan du ZAN 2011-2022 tel que joint à la présente délibération.

Mme Martine CROS  
Secrétaire de Séance



Francis MATHIEU  
Maire




Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures